



DOSSIER INSCRIPTION

Restauration scolaire 2023-2024

Dépôt de dossier :

Exclusivement à l'accueil de la mairie au plus tard le :

JEUDI 13 JUILLET 2023 à 16h

ATTENTION :

- Les dossiers incomplets ou déposés hors délais ne seront pas pris en compte.
- Les dossiers déposés dans la boîte aux lettres ou envoyés par mail ne seront pas traités.



1ERE INSCRIPTION

- Dossier d'inscription complété et signé
- Règlement de la cantine signé
- Photocopie du livret de famille **intégral**
- Photocopie de l'attestation CAF ou MSA avec le nom et le n° allocataire

DEJA INSCRIT

- Dossier d'inscription complété et signé
- Règlement de la cantine signé
- **Être à jour des paiements**

REGLEMENT FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

PREAMBULE

En vertu de l'article L 2544.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune.

La cantine scolaire municipale **est un service qui n'a pas un caractère obligatoire**. Son fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité du Maire.

C'est un service proposé aux familles qui nécessite de la part de chacun un comportement citoyen. Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Il est opposable à tous les utilisateurs et bénéficiaires du service de restauration scolaire de la commune d'ALBIAS. Il concerne le fonctionnement de la cantine scolaire des écoles publiques de la commune :

- École élémentaire Georges POMPIDOU,
- École maternelle.

En dehors des articles 7 et 8, ce règlement concerne aussi les **bénéficiaires du service de restauration scolaire à l'école St Pie X** :

- Elèves,
- Parents d'élèves,
- Ensemble du corps éducatif

Les objectifs du service de restauration scolaire :

- Rendre service aux parents qui ne peuvent récupérer les enfants à l'heure du déjeuner,
- Apporter une alimentation saine et équilibrée dans le respect des dispositions du ministère de la santé publique et du plan de lutte contre l'obésité,
- Découvrir de nouvelles saveurs,
- Apprendre les règles de vie en communauté.

OUVERTURE

La cantine scolaire est ouverte dès le jour de la rentrée et exclusivement pour le repas du midi :

11h30 à 13h

Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis

Les horaires peuvent être modifiés après accord entre la municipalité et les directions d'écoles afin d'assurer la bonne marche du restaurant et des établissements scolaires. Le service de restauration est également assuré pendant les vacances scolaires exclusivement dans le cadre du centre de loisirs.

La distribution des repas est scindée en deux services :

Le 1^{er} accueil → classes maternelles, CP et CE1

Le 2^{ème} accueil → à partir du CE2

Le mercredi midi les enfants peuvent déjeuner à la cantine.

Un service de livraison de repas dont les modalités de fonctionnement sont fixées par convention est mis en place gracieusement au profit de l'école St Pie X.

ARTICLE 1 : ADMISSION

Les bénéficiaires du service sont :

- Les élèves des écoles publiques
- Les élèves de l'école St Pie X
- Les enseignants, stagiaires ou autres personnels autorisés et/ou invités ont la possibilité de bénéficier du service de restauration en retirant un plateau repas et sous réserve de paiement de celui-ci. Une inscription sera demandée à cet effet.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION

Pour bénéficier de la restauration scolaire, même à titre exceptionnel, l'inscription préalable est **obligatoire y compris les mercredis. Les inscriptions hors délai ne seront pas acceptées par les services municipaux.**

Les enfants non-inscrits au service ne peuvent en aucun cas :

- Être sous la surveillance des agents municipaux,
- Engager la responsabilité de la commune.

Dans ce cadre, **les enfants non-inscrits au service de restauration scolaire à la date limite ne seront pas autorisés à entrer dans le bâtiment cantine municipale pour les écoles publiques.** Ils ne sont, par ailleurs, pas assurés par la commune, la pause méridienne étant de la compétence de la Communauté des Communes Quercy Vert Aveyron.

Pour l'école St Pie X, les repas livrés correspondent au nombre d'enfants inscrits. La direction de l'école est chargée d'organiser le repas des enfants. La distribution des repas livrés est sous la responsabilité de la direction de l'école. La commune ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de cette organisation. En cas de dysfonctionnements pendant le temps du repas, l'interlocuteur des familles reste l'école. En cas de dysfonctionnement dans l'organisation des livraisons des repas et le suivi des inscriptions des enfants, la commune reste l'interlocuteur des familles.

Dans le cas de pressions, d'incidents, d'injures, voire de menaces physiques à l'égard des agents municipaux, la commune se réserve le droit de radier d'office des listes de bénéficiaires des prestations de restauration scolaire sans délai de prévenance, les initiateurs/responsables.

Un service d'inscription est ouvert en mairie du jeudi 15 juin 2023 au jeudi 13 Juillet 2023 :

Lundi : 9h - 12h

Mardi : 9h – 12h / 14h-18h

Mercredi : 9h – 12h

Jeudi : 9h – 12h / 14h – 16h30

Vendredi : 9h – 13h30

Un dossier d'inscription est remis aux familles :

- Les inscriptions se font sur une base annuelle
- Les inscriptions en cours d'année sont possibles. Les repas démarreront alors une semaine après l'inscription pour des raisons d'organisation.

L'inscription ne sera valable qu'après :

- ***Dépôt du dossier d'inscription complet à l'accueil de la mairie***
- ***Confirmation par la commune du caractère à jour des paiements des factures précédentes***

Aucun dossier incomplet ne sera pris par les agents municipaux

Conditions d'inscription :

La mairie peut toujours refuser l'inscription d'un enfant dont le comportement est susceptible de constituer un danger pour lui, pour ses camarades, pour le personnel.

En cas d'impayés, les demandes d'inscriptions seront gelées pour les familles concernées tant que la dette ne sera pas régularisée.

Les factures seront à régler tous les 10 du mois, suivant la prestation.

Par exemple, les prestations de septembre seront à régler au plus tard le 10 octobre.

Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit être signalé sans délai :

- A l'accueil de la mairie
- Par téléphone au 05.63.31.00.12
- Par mail à accueil.albias@info82.com

Les enfants nouvellement inscrits dans les écoles de la commune auront la possibilité de s'inscrire après le 13 juillet 2023 sous réserve de présenter un justificatif d'inscription daté et signé par l'établissement qui accueille.

ARTICLE 3 : ANNULATION

Il est possible d'annuler un (ou plusieurs) repas(s) sous réserve de présentation d'une pièce justificative. Les modalités d'annulation sont les suivantes :

- En cas d'absence pour maladie, avec justificatif, les repas des 2 premiers jours sont dus pour des raisons d'organisation. Les repas suivants ne le seront pas.
- En cas de demande d'annulation définitive, aucune pièce justificative n'est demandée. Néanmoins, une deuxième inscription pour la même année scolaire serait impossible.
- En cas d'absence programmée, un justificatif 30 jours avant sera demandé. Dans ce cas, seule la commission d'élus pourra confirmer le non-paiement des repas. En attendant la décision de la commission, les repas seront facturés et devront être réglés. Dans le cas d'un avis favorable de la commission, le nombre de repas facturés sera déduit de la facture suivante.

Les pièces justificatives à fournir :

- Un certificat médical
- Un justificatif en cas d'absence pour évènement familial (certificat, invitations, billet de transport, actes...)

Les annulations se font soit :

- A l'accueil de la mairie, avec un document à remplir et à signer
- Par mail à accueil.albias@info82.com

En cas de départ dans la matinée d'un enfant, le repas est facturé. Ce principe ne s'applique pas en cas de grève de l'enseignant.

Les régularisations se feront au minimum un mois après l'information.

ARTICLE 4 REPAS

Les menus sont confectionnés par une diététicienne sur le respect strict des valeurs nutritionnelles par enfant fixées par le ministère de la santé et dans le cadre du plan de lutte contre l'obésité infantile. Les repas sont élaborés par les agents municipaux à la cuisine centrale.

○ Régimes particuliers

→ Le programme d'accueil individualisé (PAI)

La rédaction d'un PAI est enclenchée dès que la scolarité d'un élève, notamment en raison d'un trouble de santé invalidant (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies) nécessite un aménagement (suivi d'un traitement médical ou protocole en cas d'urgence) afin que la scolarité de l'élève se déroule dans les conditions ordinaires.

La commune n'est pas en mesure de gérer ces repas spécifiques. Aucune inscription au service de restauration scolaire ne sera possible.

→ Les sans viandes et sans porc

Les enfants pourront s'inscrire à la cantine.

Toutefois, aucun menu de substitution ne sera proposé.

ARTICLE 5 : TARIF

Le tarif des repas est fixé pour chaque année scolaire par le Conseil Municipal. Le prix est normalement calculé en tenant compte du coût du repas, les frais de personnel (service, surveillance), les frais d'entretien et d'amortissement des locaux et du matériel et du coût des fluides. Le prix du repas est fixé à 2.80 €, auxquels s'ajoutent 0.25 € versés à la communauté de communes pour l'encadrement des enfants pendant le temps du repas.

ARTICLE 6 : PAIEMENT

Le paiement se fait après la prise de repas. Les modes de paiement sont les suivants :

- ✓ Par chèque :
 - Libellé au nom **du Trésor public**, déposé directement à la Trésorerie de Caussade
 - Envoyé par voie postale à la Trésorerie de Caussade
- ✓ Par prélèvement automatique
- ✓ Par PAYFIP
- ✓ Par virement bancaire

Aucun paiement ne sera pris en Mairie.

ARTICLE 7 : SURVEILLANCE

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants, articles 213 et 371-1 du code civil. Les enfants sont sous la responsabilité du personnel de la communauté de commune Quercy Vert- Aveyron dans le cadre de l'ALAE pendant le temps du repas et jusqu'à la prise de service des enseignants (13h15).

Le contrôle des présences s'effectue à la sortie de la classe à 11h30 par les animateurs de l'ALAE **qui ne peuvent en aucun cas faire entrer les enfants non-inscrits dans le bâtiment cantine municipale.**

Les agents municipaux procéderont régulièrement aux vérifications à l'entrée de la cantine où seuls les enfants régulièrement inscrits et à jour de leur paiement pourront entrer.

Déroulement des repas : le temps de repas est un temps de calme et de convivialité. Les enfants sont donc tenus de se conformer aux règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.

Les enfants doivent en sortant de classe :

- ✓ Se présenter dans la cour au personnel intercommunal en charge de la surveillance
- ✓ Passer aux toilettes pour se laver les mains avant d'entrer dans la salle de repas

En entrant dans la salle de repas :

- ✓ S'asseoir calmement à leur place
- ✓ Attendre calmement d'être servis
- ✓ Manger calmement
- ✓ Être respectueux envers leurs camarades, le personnel de service et de surveillance

En quittant la salle de repas :

- ✓ Participer au débarrassage de la table
- ✓ Ranger leur chaise
- ✓ Sortir calmement sur demande du personnel

ARTICLE 8 : DISCIPLINE ET SANCTIONS

Peuvent donner lieu systématiquement à sanctions les comportements suivants :

- 1- Courir et chahuter dans le couloir en entrant et en sortant
- 2- Pénétrer dans la salle de repas sans s'être préalablement lavé les mains
- 3- Se lever de table sans autorisation et faire des allées et venues injustifiées aux toilettes
- 4- Jouer à table
- 5- Jouer avec la nourriture (y compris les boissons), et la gaspiller ou la répandre volontairement sur la table, sur le sol ou sur d'autres objets mobiliers ou sur un ou plusieurs camarades
- 6- Détériorer volontairement du matériel
- 7- Être violent physiquement ou verbalement envers d'autres enfants (coups, bagarres, insultes, menaces)
- 8- Avoir une attitude irrespectueuse envers le personnel du service (insultes, menaces, grossièreté, coups, gestes agressifs)
- 9- Pénétrer dans la salle de repas avec des objets (valeur) ou des produits dangereux

Eu égard à leur gravité particulière, les deux derniers cas d'incivilité (8 et 9) pourront donner lieu à exclusion temporaire de l'enfant. En cas de récidive, l'exclusion pourra être définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Dans les autres cas, l'enfant recevra un avertissement. Au troisième avertissement pour le même motif ou pour un autre motif, l'enfant sera exclu temporairement. En cas de récidive, quel que soit le motif, l'exclusion pourra être définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les décisions d'exclusion sont prises par le Maire ou par la commission d'élus délégués à cet effet. Elles sont notifiées à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'urgence, l'exclusion pourra être immédiate et intervenir aussitôt l'infraction constatée, sans information préalable des parents, qui seront immédiatement avisés, lorsqu'il s'agit des points 7 et 8 de l'article 8 du présent règlement. Une notification sera ensuite envoyée à leur domicile ou via leur adresse mail. Dans tous les cas, le Directeur de l'école sera informé.

Pour l'année 2023-2024, le règlement sera mis à la disposition de toutes les familles à l'accueil de la mairie.

L'inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement. Le responsable de l'enfant signe et remet à cet effet l'attestation ci -joint.

A RETOURNER A LA MAIRIE

M. et Mme

Parents de l'enfant

En classe de (Nom de l'enseignant)

Ecole :.....

- atteste avoir pris connaissance du règlement de cantine municipale
- accepte le règlement de cantine municipale

Date :

Signature des parents et de l'enfant

FICHE FAMILLE

	Responsable légal 1	Responsable légal 2
Nom		
Prénom		
Date de naissance		
Adresse		
Code postal		
Ville		
Adresse email		
Numéro de téléphone		
Situation familiale		
N° sécurité sociale		
N°CAF ou MSA		
Profession		
Employeur		
Code postal		
Ville		

J'autorise la commune à utiliser mes coordonnées (téléphone + mail) pour m'informer en cas d'évènement. Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements figurant sur le dossier d'inscription.

Date : / /

Signature des parents :

FICHE ENFANT

1 FICHE PAR ENFANT

NOM	
PRENOM	
SEXE	
DATE DE NAISSANCE	
ETABLISSEMENT	
CLASSE	

AUTORISATIONS

Je soussigné(e)

Autorise N'autorise pas

Le personnel de la cantine à photographier et à filmer mon enfant dans le cadre des activités de la structure. J'accepte la diffusion des images sur les supports de communication de la commune.

Autorise N'autorise pas

En cas d'urgence, je souhaite que mon enfant soit conduit dans la mesure du possible dans un hôpital ou une clinique.

INSCRIPTION A L'ANNEE / DEMI-PENSIONNAIRE

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI

ATTENTION !! Si vous choisissez d'inscrire votre enfant en cours d'année, il vous faudra remplir un dossier d'inscription et le déposer à l'accueil de la Mairie au plus tard 7 jours avant la date de démarrage de la prestation.

Cochez les jours de présence de votre enfant (fixes et définitifs pendant toute l'année scolaire).

Prix du repas/jour : 2.80€ + 0.25€ reversés à la communauté de communes (temps ALAE)

ACCEPTATION DU REGLEMENT CANTINE

Je soussigné(e), M. Mme..... responsable de l'enfant

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur remis avec ce dossier.

A, le

Signature :

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements figurant sur la fiche individuelle enfant.

FACTURATION

Vous recevrez tous les mois, par voie postale, une facture correspondant à l'inscription. Elle sera détaillée par enfant (si fratrie) conformément à la fiche d'inscription remplie et mise à jour en fonction des absences et/ou éventuellement des repas supplémentaires pris par l'enfant. La première facture vous sera adressée début octobre.

Choix du moyen de paiement :

CHEQUE	VIREMENT	PAYFIP	PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
Trésorerie de Caussade	Trésorerie de Caussade	Trésorerie de Caussade	Joindre un RIB Compléter ET Signer le mandat de prélèvement

Attestation de prise en charge financière :

à remplir par le parent qui prend à sa charge les factures

Je soussigné(e)..... agissant en qualité de :

Père Mère,

M'engage à prendre en charge le paiement des factures des services de restauration scolaire de la commune d'Albias.

Adresse de facturation :

Mail : @

Téléphone :

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements figurants ci-dessus et m'engage à signaler tout changement de situation financière, familiale, de domicile ou coordonnées téléphoniques, en cours d'année.

Date :

Signature :

		MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA												Nom du créancier et logo	
Référence unique du mandat															
<p>En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) <i>Trésor Public</i> à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de <i>Trésor Public</i>.</p> <p>Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.</p> <p><i>Veillez compléter les champs marqués *</i></p>															
Votre Nom		*													
		<i>Nom / Prénoms du débiteur</i>													
Votre adresse		*													
		<i>Numéro et nom de la rue</i>													
		*						*							
		<i>Code Postal</i>						<i>Ville</i>							
		FRANCE													
		<i>Pays</i>													
Les coordonnées de votre compte		*													
		<i>Numéro d'identification internationale du compte bancaire – IBAN (International Bank Account Number)</i>													
Nom du créancier		*													
		<i>Code international d'identification de votre banque - BIC (Bank Identifier Code)</i>													
		Trésor Public													
		<i>Nom du créancier</i>													
Adresse du créancier		*													
		<i>Identifiant créancier IBAN</i>													
		9, rue du Raymond-Duclos													
		<i>Numéro et nom de la rue</i>													
		CAUSSADE													
		<i>Code Postal</i>						<i>Ville</i>							
		FRANCE													
		<i>Pays</i>													
Type de Paiement		* Paiement récurrent / répétitif						Paiement ponctuel							
Signé à		*													
		<i>Lieu</i>						<i>Date : JJ / MM / AAAA</i>							
Signature(s)		*Veillez signer ici													
		<div style="border: 1px solid black; height: 20px; width: 100%;"></div>													
<p>Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque</p>															
<p>Informations relatives au contrat entre le créancier et le débiteur - fournies seulement à titre indicatif.</p>															
Code identifiant du débiteur		*													
		<i>Indiquer ici tout code que vous souhaitez voir restitué par votre banque</i>													
Tiers débiteur pour le compte dont le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même)		*													
		<i>Nom du tiers débiteur : si votre paiement concerne un accord passé entre le Trésor Public et un tiers (par exemple, vous payez la facture d'une autre personne), veuillez indiquer ici son nom.</i>													
		<i>Si vous payez pour votre propre compte, ne pas remplir.</i>													
		*													
		<i>Code identifiant du tiers débiteur</i>													
Tiers créancier		*													
		<i>Nom du tiers créancier : le créancier doit compléter cette section s'il remet des prélèvements pour le compte d'un tiers.</i>													
		*													
		<i>Code identifiant du tiers créancier</i>													
Contrat concerné		*													
		<i>Numéro d'identification du contrat</i>													
		*													
		<i>Description du contrat</i>													
<p>Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.</p>															
A retourner à:						Zone réservée à l'usage exclusif du créancier									